

ASSEMBLÉE NATIONALE

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

ARTICLE 2

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.